



MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 083-218300184-20251001-IA41251-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 41-25

OBJET : Approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes

Urbanisme

Rapporteur : Mme Marie-Paule MARTINELLI

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	2
Votants	16

L'an deux mille vingt-cinq, le premier Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le vingt-quatre Septembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Madame MARTINELLI Marie-Paule, première Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, Mme SEGURA Laurence, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

Etaient représentés :

Mme DELMAS Pauline par Mme CORTIZO Michèle, M. RASTEGUE Hervé par Mme PEUCH Christelle

Etaient absents:

M. COLLIN Eric, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. HOFFMANN Franck

La première Adjointe rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2024, la commune de Besse sur Issole a mis en œuvre une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'un nouveau parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes.

Elle rappelle que cette délibération valait déclaration d'intention au titre du Code de l'Environnement et qu'elle s'inscrivait dans la continuité de la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle la commune avait délimité des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables en application de la loi dite APER du 10 mars 2023.

La première Adjointe précise que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU :

1/ Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été élaboré.

2/ Le dossier a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 10 mars 2025 au titre de l'évaluation environnementale.

3/ Le dossier a été notifié le 25 mars 2025 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ou consultées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Communauté de Communes, Centre Régional de la Propriété Forestière, communes limitrophes, etc...) préalablement à la tenue d'une réunion d'examen conjoint programmée le 28 avril 2025 et à laquelle ces Personnes Publiques Associées ou consultées étaient invitées.

Suite à cette notification :

- Par mail du 28 mars 2025, le Département du Var a informé la commune qu'il ne serait pas présent à la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2025 et que le projet n'appelait pas d'observation de sa part.
- Par mail du 25 avril 2025, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a informé la commune qu'elle ne serait pas présente à la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2025 et qu'elle souhaitait être destinataire du compte rendu de réunion.
- Par mail du 28 avril 2025, la Chambre d'Agriculture du Var a informé la commune qu'elle ne serait pas présente à la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2025 et qu'elle rendait un avis favorable sur le projet, sous réserve que le site soit mis à disposition d'un éleveur et qu'une convention de suivi agricole soit mise en place.

4/ La réunion d'examen conjoint du projet prévue par les dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme s'est tenue le 28 avril 2025 et a associé la commune, le Préfet du Var (représenté par la DDTM), la Communauté de Communes Cœur du Var, la commune limitrophe de Sainte Anastasie sur Issole (représentée par son Maire), la commune de Carnoules (représentée par son Maire), et la commune de Puget Ville (représentée par son Maire).

La première Adjointe précise que, suite à cette réunion et afin de répondre à l'avis formulé par la DDTM consigné dans le procès-verbal de cette réunion, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été modifié afin :

- de préciser dans le règlement d'urbanisme de la zone Npv les prescriptions du Service Départemental Incendie Secours (SDIS) en matière de défense incendie,
- d'intégrer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) les principes de prise en compte des composantes écologiques du site, les principes d'accès et de desserte, et les principes de prise en compte du risque incendie.

5/ Le 28 mai 2025, le Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

6/ Le 2 juin 2025, un arrêté municipal a prescrit l'organisation de l'enquête publique, programmée du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

7/ Le 10 juin 2025, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu une information relative à l'absence d'observations sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

8/ L'enquête publique s'est déroulée du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus. Le dossier d'enquête publique comportait un sous-dossier de déclaration de projet, un sous-dossier de mise en compatibilité, et un sous-dossier de pièces administratives. L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Besse sur Issole et par voie dématérialisée, avec une mise à disposition de l'ensemble des pièces sur le site internet de la commune et une adresse mail dédiée au recueil des observations du public.

9/ Le 30 juillet 2025, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse sur l'enquête publique. Au travers de ce procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a interrogé la position de la commune sur 27 points.

10/ Le 8 août 2025, la commune a répondu au procès-verbal de synthèse et a apporté une réponse aux 27 questions formulées par le commissaire enquêteur.

11/ Le 21 août 2025, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête, ses conclusions et son avis motivé.

Compte tenu de la régularité de l'enquête publique, de l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires, des observations du public, des avis des personnes publiques et des réponses apportées par la commune, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes.

Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur a recommandé de compléter le document de justification de l'intérêt général par un paragraphe 2.7 relatif à la justification de l'intérêt général du projet à l'échelle spécifique de la commune.

Pour répondre à cette recommandation, ce document a donc été complété sur ce point.

Au terme de cet exposé et de cette procédure,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-49 et suivants, R.153-13 et suivants,

VU la délibération du 12 septembre 2024 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes ;

VU le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet tenue en date du 28 avril 2025 ;

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 prescrivant la tenue de l'enquête publique sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendus en date du 21 août 2025 ;

VU les modifications apportées au dossier au regard des avis des personnes publiques et de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Thèmes »
- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU résultant de cet intérêt général telle qu'annexée à la présente délibération

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

- **ADOpte** la présente délibération

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 5 rue Racine à Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et au registre ont signé les membres présents**



Pour le Maire empêché,

Martignol
**La première Adjointe,
Marie-Paule MARTINELLI**